

# **Règlement du jeu concours vidéo**

## **« Rendez l'automne hautement magique »**

---

### **Article 1 – Organisation**

Le Comité Départemental du Tourisme Haute-Savoie Mont-Blanc (CDT74 / HSMB), situé 20 avenue du Parmelan, 74000 Annecy, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Rendez l'automne hautement magique », du 26 décembre 2025 au 28 février 2026 [DATES À CONFIRMER]. Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel du CDT74.

---

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer les membres de l'organisation, du jury, leurs familles directes ainsi que les photographes professionnels.

Participation gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme est nulle.

---

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, les candidats doivent :

Remplir le formulaire d'inscription en ligne.

Suivre au moins un des réseaux sociaux officiels du CDT74 (Instagram, Facebook, etc.).

Soumettre une vidéo personnelle originale illustrant l'automne en Haute-Savoie, au format vertical ou horizontal, d'une durée de 30 secondes, en haute définition.

Transmettre les contenus par voie numérique au moyen de l'outil indiqué et validé par HSMB (par exemple : plateforme [www.hautesavoie medias.com](http://www.hautesavoie medias.com), Smash ou lien de téléchargement direct).

Fournir les informations de crédit : nom de l'auteur, année et lieu de prise de vue.

Joindre, le cas échéant, les autorisations écrites et signées de droit à l'image des personnes reconnaissables figurant dans la vidéo.

La vidéo doit avoir été réalisée par le participant, qui doit disposer des droits nécessaires sur tous ses éléments, notamment images, sons et musiques.

---

## **Article 4 – Droits d’auteur et droits à l’image**

En participant, le candidat garantit être titulaire des droits nécessaires sur la vidéo transmise, ou avoir obtenu toutes les autorisations requises pour les usages prévus ci-dessous. Il accorde gratuitement, à titre non exclusif, au CDT74 / HSMB les droits de reproduction, représentation, adaptation et diffusion de la vidéo, ainsi que son intégration dans des créations audiovisuelles ou multimédias, à des fins de communication institutionnelle, touristique, culturelle et promotionnelle du territoire.

Les contenus peuvent être utilisés par le CDT74, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74), leurs membres et partenaires, dans le périmètre des autorisations accordées, notamment sur les supports suivants :

- Achat d’espaces publicitaires sur des plateformes partenaires.
- Sites internet, blogs et newsletters.
- Réseaux sociaux (groupe Meta, TikTok, Pinterest, etc.).
- Vidéos promotionnelles.
- Imprimés : brochures, affiches, flyers, rapports.
- Achat d’espace presse.
- Achat d’espace publicitaire.
- Télévision, cinéma et radio : reportages, publicités, documentaires.
- Plateformes de partage de contenus (YouTube, Vimeo, etc.).
- Campagnes publicitaires, tous médias confondus.
- Mise à disposition gratuite de la presse et des médias via [www.hautesavoie medias.com](http://www.hautesavoie medias.com).

Le CDT74 / HSMB s’engage, dans la mesure du possible, à mentionner le crédit vidéo selon les informations fournies. En cas d’impossibilité technique, le crédit pourra être omis, dans le respect du droit moral de l’auteur.

---

## **Article 5 – Sélection et jury**

Un jury composé de membres du Bureau du CDT désignera 3 lauréats sur critères esthétiques et artistiques.

La délibération du jury aura lieu après le 7 décembre (date précise à définir)

---

## **Article 6 – Dotations**

Les gagnants recevront les prix suivants :

- **1er prix : détail à venir**
- **2ème prix : détail à venir**
- **3ème prix : détail à venir**

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, contrepartie financière ou échange. Ils sont nominatifs et non cessibles.

## **Article 7 – Annonce des résultats**

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone dans les 7 jours suivant la délibération du jury, puis annoncés sur les réseaux sociaux du CDT74.

---

## **Article 8 – Données personnelles**

Les informations recueillies via le formulaire sont destinées uniquement à la gestion du concours.

Elles sont conservées pendant 1 an après la fin du concours et ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

Conformément au RGPD, chaque participant peut demander à consulter, modifier ou supprimer ses données personnelles en écrivant à : [cdt@hautesavoie.fr](mailto:cdt@hautesavoie.fr).

Le Délégué à la protection des données (DPO) du CDT74 peut également être contacté à l'adresse suivante : [dpo@hautesavoie.fr](mailto:dpo@hautesavoie.fr).

---

## **Article 9 – Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant l'accès ou la bonne participation au concours.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels, le CDT74 se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans engager sa responsabilité.

---

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

---

## **Article 11 – Litiges et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.  
Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, non résolu à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes